

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Ex-Machina de Robert Lepage signe avec l'APASQ

Montréal, le 28 juin 2004 – C'est un véritable tour du chapeau que vient de réaliser l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ). Après la signature de deux ententes avec Théâtres unis Enfance-Jeunesse (TUEJ) et l'Association des compagnies de théâtre (ACT) depuis le début de cette année, voilà que l'APASQ signe une troisième convention collective, cette fois avec la compagnie de théâtre de Robert Lepage. Une première en soi puisque Ex-Machina, producteur et diffuseur d'œuvres pour la scène à l'échelle locale et mondiale, est le premier producteur indépendant à conclure une entente avec l'APASQ.

Échelonné sur deux ans, le processus de négociation a abouti à une entente quinquennale dont le gain le plus conséquent consiste dans la majoration des cachets des artistes créateurs de 3 % par année. L'APASQ se félicite également d'avoir obtenu l'établissement d'un cachet minimum à 5 000 \$, seuil le plus élevé parmi les ententes collectives négociées par ailleurs en faveur de ses artistes créateurs. En outre, le tarif horaire minimum est fixé à 20 \$ pour tout travail de conception demandé en supplément.

Une nouveauté à souligner... Cette entente prévoit des conditions de rétribution minimales égales pour toutes les personnes conceptrices et les co-concepteurs ou collaborateurs de décors, de costumes, d'éclairages et de son. En effet, une toute nouvelle catégorie d'artistes a été spécialement définie dans le cadre de cette entente avec Ex-Machina. Ainsi, les créateurs de la même discipline artistique qui participent à la réalisation d'une œuvre dont la conception est signée par le metteur en scène sont désormais dénommés « co-concepteurs » ou « collaborateurs » et voient leurs droits d'auteur reconnus dès la onzième représentation. Autre particularité de l'entente qui prend en compte le processus créatif propre à Ex-Machina : les dix premières représentations constituant en réalité la période de finalité de ce processus, la reconnaissance du droit d'auteur se paie à la onzième représentation qui est dans les faits la vraie première.

L'ensemble des autres dispositions convenues ont trait au remboursement des frais de maquettes après entente préalable avec le producteur ainsi qu'au paiement par le producteur d'un pourcentage (5 %) s'ajoutant au cachet et destiné à la Caisse de sécurité des arts de la scène (CSAS) de l'artiste. Le reste des dispositions de la convention est en concordance avec les dernières conventions collectives qui ont été signées.

D'autres ententes en vue

L'APASQ ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. L'Association poursuit, en effet, ses négociations avec d'autres compagnies de théâtre indépendantes comme Carbone 14 et Le Groupe de la Veillée ainsi qu'avec l'ADISQ. Les prochains mois s'annoncent hauts en couleur puisque une demande de négociation avec Professional Association of Canadian Theatres (PACT) sera déposée sous peu.

L'APASQ – À la défense des intérêts des « artistes de l'ombre » depuis 1984

L'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) est une association d'artistes reconnue depuis 1984 qui regroupe principalement des concepteurs de costumes, de décors, d'éclairages et de son du milieu des arts de la scène du Québec. Depuis vingt ans, elle veille à apporter aux artistes créateurs qu'elle représente de meilleures conditions de travail. Associée à la Fédération nationale des communications (FNC/CSN), l'APASQ veille à mener à bien avec enthousiasme et conviction sa mission de développement et de mise en valeur de la création scénographique du Québec. Une gamme complète d'informations sur les services offerts par l'APASQ est disponible sur son site Web www.apasq.org

– 30 –

Source : Fernanda Machado Gonçalves
Responsable des communications
Téléphone : (514) 523-4221